

Québec, le 3 décembre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 4 novembre 2015, la députée de Taschereau, madame Agnès Maltais, a déposé une pétition à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi n° 59 pour n'en conserver que le deuxième volet prévoyant diverses mesures pour renforcer la protection des personnes.

Le projet de loi n° 59, *Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*, constitue un tout.

Les personnes les plus vulnérables ont besoin d'être protégées, d'une part, contre les discours haineux et incitant à la violence et, d'autre part, par une série de mesures bien identifiées qui permettront une meilleure intervention de l'État. La scission de ce projet de loi ne ferait que retarder les travaux et l'entrée en vigueur de dispositions importantes pour la protection des personnes les plus vulnérables de notre société, protection à l'encontre d'une forme ou d'une autre de radicalisation. Ce projet de loi fait partie d'un plan de lutte global pour contrer la radicalisation, qui a été rendu public par le gouvernement du Québec le 10 juin 2015, soit le plan d'action gouvernemental 2015-2018, *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*.

Je réitère que les mesures contenues au projet de loi n° 59 forment un tout. En plus de prévenir et lutter contre les discours haineux, tout comme ceux qui incitent à la violence, il permettra notamment de protéger les mineurs contre les mariages forcés, d'aider les personnes vulnérables en leur donnant la possibilité d'obtenir des ordonnances de protection et de protéger les enfants en introduisant la notion de contrôle excessif dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

... 2

Il existe un lien clair entre les dispositions prévues à la première partie et celles de la deuxième partie du projet de loi. De ce fait, le scinder n'apportera aucun élément positif et ne permettra d'aucune façon d'aborder ces questions et enjeux de façon globale.

En terminant, j'ai déposé en commission parlementaire de nombreuses propositions d'amendements afin de répondre aux préoccupations évoquées lors des consultations qui se sont tenues cet automne. Nous estimons que ceux-ci répondent à la majorité des commentaires qui ont été formulés au cours de cet exercice et espérons pouvoir compter sur la précieuse collaboration de l'opposition officielle afin d'adopter ce projet de loi important dans les meilleurs délais.

La ministre de la Justice  
et Procureure générale,



STÉPHANIE VALLÉE